

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-97
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 28

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER.

Excusés : Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGLI.

Absents : Valère NEDEY. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Nadine MERCIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 29 octobre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourredine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées des voix présentes et représentées.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA
SOCIETE SPORTUNINY INFRASTRUCTURES S.A.R.L ET LA VILLE DE
VALENTIGNEY**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20251104-2025-97-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2025-97***CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SOCIÉTÉ SPORTUNITY INFRASTRUCTURES S.A.R.L ET LA VILLE DE VALENTIGNEY**

Monsieur le Maire rappelle que le 15 avril 2025, la Ville de Valentigney a reçu une proposition de la société Sportunity Infrastructure S.A.R.L. portant sur la création d'une structure sportive couverte, connectée et autonome, dédiée à la pratique du Padel.

À la suite de cette manifestation d'intérêt spontanée, un avis de publicité a été publié afin de garantir l'absence de toute offre concurrente.

La durée prévisionnelle d'amortissement des investissements étant inférieure à 12 ans, une première convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) a été conclue avec la société Sportunity Infrastructure S.A.R.L., par décision du Maire en date du 2 juin 2025.

Le 15 septembre 2025, la société Sportunity Infrastructure a fait part d'une évolution souhaitée de son projet initial, consistant en l'installation de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques en toiture. En contrepartie du cofinancement partiel du bâtiment et du versement d'une redevance annuelle réduisant d'autant la durée d'amortissement, la société s'engagerait à conclure un contrat d'exploitation d'une durée de 30 ans.

Un nouvel avis de publicité a confirmé l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville est fondée à accorder à la société Sportunity Infrastructure S.A.R.L. une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, en contrepartie du versement d'une redevance domaniale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Sportunity Infrastructure S.A.R.L. est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, les parcelles cadastrées BT 290 et BT 326, situées dans le prolongement du Complexe sportif des Tâles, rue des Carrières (voir plan annexé à la convention).

La convention, une fois signée par les deux parties, prendra effet pour une durée de 30 ans à compter de la délivrance du permis de construire, en vue de l'aménagement prévu.

Le montant de la redevance domaniale est fixé à 51 % du résultat net réalisé au titre de l'année N-1 par le bénéficiaire.

La société Sportunity Infrastructure S.A.R.L. assumera seule l'entièvre responsabilité financière de l'opération, y compris les éventuels risques afférents.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A LA MAJORITE (absentions de Madame Claude-Françoise SAUMIER, Madame Nadine MERCIER, Monsieur Pierre MOSSINA par procuration à Madame Claude Françoise SAUMIER, Madame Stéphanie BOURQUIN par procuration à Madame Nadine MERCIER) des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Sportunity Infrastructures S.A.R.L

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,
Le Maire,



Philippe GAUTIER